

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N°2020-CC-6S-DA-47

CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CARL

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmerly - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les commissions thématiques de travail permettent d'étudier en profondeur les différents dossiers gérés par la communauté d'agglomération ou de faire des propositions de projets au Président, au bureau ou au conseil communautaire. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles sont des organes de réflexion et de proposition.

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT), soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions intercommunales ne peuvent être composées que de conseillers communautaires. Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Le conseil doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 7 de la loi du 17 Décembre 2019 dite loi engagement et proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces commissions sont convoquées par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (qui en est le président de droit) dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Aussi, il vous est proposé de créer 7 commissions intercommunales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de deux membres, chaque membre pouvant faire partie de une à deux commissions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'article 7 de la loi du 17 Décembre 2019 dite loi engagement et proximité complétant les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »;

Considérant que le conseil doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant le rapport au président.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer, pour la durée du mandat les commissions intercommunales suivantes :

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- 1 – Développement humain et égalité Femmes/Hommes,
- 2 – Stratégie financière et Evaluation des politiques publiques,
- 3 – Aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités
- 4 – Culture, sport et loisirs
- 5 – Environnement, cadre de vie et cycles de l'eau,
- 6 – Développement social,
- 7 - Développement économique et Touristique

Article 2 : Les commissions intercommunales comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à deux commissions.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Développement humain et Egalité femmes/hommes

Commission Développement humain et Egalité femmes/hommes
Président: Cédric CORNET
Valérie HUGUES
Olivia RAMOUTAR
Mariette MANDRET
Nanouchka LOUIS
Mélila PHOUDIAH
Jean-Luc PERIAN

2 – Stratégie financière et Evaluation des politiques publiques

Commission Stratégie financière et Evaluation des politiques publiques
Président : Cédric CORNET
Christian BAPTISTE
Lucien GALVANI
Mariane GRANDISSON
Sophie PEROUMAL
Guy BACLET
Myriam BROSIUS
Muguette DAIJARDIN
Nicole SINIVASSIN
Bernard PANCREL

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

3 – Aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités

Commission Aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités
Président: Cédric CORNET
Lucien GALVANI
Jean-Claude CHRISTOPHE
Jocelyne VIROLAN
Loïc TONTON
Liliane MONTOUT
Bernard PANCREL
Michel HOTIN
Muguette DAIJARDIN
Myriam BROSIUS

4 – Culture, sport et loisirs

Commission Culture, Sports et Loisirs
Président: Cédric CORNET
Richard ALBERT
Jean-Luc PERIAN
David LUTIN
Mariette MANDRET
Sophie PEROUMAL
Patrick SOLVET
Francs BAPTISTE
Jacques KANCEL
Guy BACLET
Nanouchka LOUIS

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

5- Environnement, cadre de vie et cycles de l'eau

Commission Environnement, cadre de vie et cycles de l'eau
Président: Cédric CORNET
Wennie MOLIA
Nanouchka LOUIS
Marguerite KANCEL epse MURAT
Eric LATCHOUMANIN
Mariane GRANDISSON
Sophie PEROUMAL
Emmery BEAUPERTHUY
Loïc TONTON
Bernard PANCREL
Mariette MANDRET
Muguette DAIJARDIN

6 - Développement social

Commission Développement social
Président: Cédric CORNET
Nicole SINIVASSIN
Jean-Luc PERIAN
Richard ALBERT
Mélila PHOUDIAH
Lydia COURIOL
Jocelyne VIROLAN
Hugues CHATEAUBON
Jacques KANCEL

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20200901-2020CC6SDA47-DE

7 - Développement économique et Touristique

Commission Développement économique et touristique
Président: Cédric CORNET
Bernard PANCREL
Nicole SINIVASSIN
Teddy BARBIN
Myriam BROSIUS
Nanouchka LOUIS
Wennie MOLIA
Liliane MONTOUT
Muguette DAIJARDIN
Olivia RAMOUTAR
Francs BAPTISTE

Article 4 : Autorise la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

